



**N° 25.38**

**Décision Modificative n° 01 de  
l'exercice 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le Comité Syndical dûment convoqué le 26 août 2025, s'est réuni en session ordinaire à Bourgoin-Jallieu, le 03 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Michel FAYET.

Nombre de membres en exercice : 19 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents : 13

Mme Céline DEBES, M. Michel FAYET, M. Denis GIRAUD, Mme Andrée LIGONNET, M. Cédric NARDY, M. Patrick BOUSQUET, M. Hervé CHAMPEAU, M. Patrick FIORINI, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Pierre MARMONNIER, M. Patrick CASTAING, M. Patrick ROSET.

Suppléants présents : 3

M. Jean-Marc POUILLON, M. Noël SUCHET, Mme Laurence MUCCIARELLI

Titulaires absents ou excusés : 6

Mme Chantal BUSSY, M. Christophe DENIS, M. Jean-Pierre GIRARD, M. Alain MARY, M. Fabien BICHET, Mme Julie VERNAY.

Pouvoirs : 0

Signature de la feuille de présence effectuée

M. Denis GIRAUD est nommé secrétaire de séance

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25.03 en date du 05 février 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025,

Il est exposé au comité syndical diverses propositions de modifications de crédits nécessaires pour l'exercice 2025. Elles comprennent notamment pour le budget :

#### **En section de fonctionnement - Dépenses**

- Une augmentation de l'article 64111 d'un montant de 40 000 € et de l'article 64131 d'un montant de 60 000 € (rémunérations du personnel) pour couvrir les dépenses liées aux remplacements (maternité, maladie, renfort),
- Une diminution de l'article 617 (études) d'un montant de 100 000 € : accompagnement redevance spéciale qui ne sera pas réalisée en 2025,
- Une augmentation de l'article 6541 (créances admises en non-valeur) d'un montant de 10 000 € pour couvrir les factures des passages en déchèteries non réglées,
- Une augmentation de l'article 673 (titre annulé sur exercice antérieur) d'un montant de 10 000 € pour couvrir l'annulation émis après liquidation judiciaire d'une société,
- Une diminution de l'article 611 (réserves) d'un montant de 20 000 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

Il est proposé de valider la décision modificative n° 01 du budget primitif 2025 conformément à l'annexe jointe :

- En section de fonctionnement par un équilibre à 0 €,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical,

- **VALIDE** la Décision Modificative n° 01 du Budget Primitif de l'exercice 2025 conformément à l'annexe jointe,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 03 septembre 2025

Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 03 septembre 2025**

Michel FAYET,  
Président

